Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200240-20251219-1012202501-DE

Commune de CALANHEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 1012202501

Séance du 10 décembre 2025

Nbre de membres afférents au conseil municipal : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation :05/12/2025
Date d'affichage : 05/12/2025

Le 10 décembre 2025 à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Cyril JOBIC, maire,

Etaient présents :	Jobic, Briand, Le Bris, Parcheminer, Le Naoutout, Le Bourg, Bourdonnec,
Procurations :	Chambry à Jobic
Etaient absents :	Le Morvan et Chambry
Secrétaire de séance :	Le Bourg Mélanie

Objet de la délibération : **Désignation du maître d'œuvre pour les travaux de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Cabinet Charles Geffroy devenu Atelier CHEBAB Architecte engagé en tant que maître d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente a été radié de l'ordre des architectes par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne le vendredi 12 septembre 2025.

Suite à la délibération du 24 octobre 2025 n°2410202505 autorisant Monsieur le Maire à prospecter pour un maître d'œuvre remplaçant l'Atelier Chebab Architecte, Monsieur le Maire propose que le cabinet AG coordination reprenne la suite du chantier étant donné que ce cabinet est présent depuis le début des travaux et suit le déroulement du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver** la proposition de Monsieur le Maire en validant le choix du cabinet AG coordination pour la reprise de maîtrise d'œuvre (MOE) des travaux de la salle polyvalente ainsi que la mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

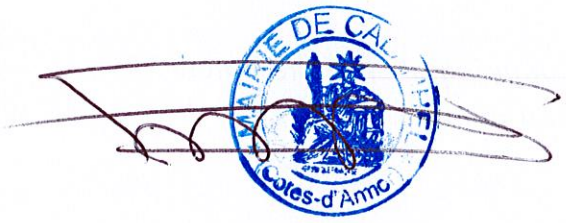
Le maire,
Cyril JOBIC

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200240-20251219-1012202501-DE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous documents relatifs à la reprise de maîtrise d'œuvre du cabinet AG coordination.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance





Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Cyril JOBIC